

K9 NOSE & MULE GUARD

SUNBLOCK 50+

Revision n.3
du 30/07/2019
Imprimé le 30/07/2019
Page n. 1 / 12
Remplace la révision:2 (du 14/09/2017)

FR

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 40-6100
Dénomination: K9 NOSE & MULE GUARD SNUBLOCK 50+

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Matières premières à usage cosmétique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: K9 COMPETITION AB
Adresse: Barslovsvagen
Localité et Etat: 25373 GANTOFTA (MI)
SWEDEN
Tél. +4642157190

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. info @k9competition.com

Adresse du Responsable: K9 COMPETITION AB

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
catégorie 3

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement:

Mentions de danger:
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
octocrilene		
CAS	6197-30-4	9,8 ≤ x < 10
CE	228-250-8	
INDEX		
N° Reg.	01-2119457637-27-0008	
1-[4-(1,1-dimethylethyl)phenyl]-3-(4-methoxyphenyl)propane-1,3-dione		
CAS	70356-09-1	4,9 ≤ x < 5
CE	274-581-6	
INDEX		
N° Reg.	01-2119967408-25-XXXX	
Hexadecan-1-ol, ethoxylated		
CAS	9004-95-9	1 ≤ x < 3
CE	500-014-1	
INDEX		
N° Reg.	01-2120770779-34-XXXX	
Dodecan-1-ol		
CAS	112-53-8	0,1 ≤ x < 0,5
CE	203-982-0	
INDEX		
N° Reg.	01-2119485976-15-XXXX	
Tetradecanol		
CAS	112-72-1	0,1 ≤ x < 0,5
CE	204-000-3	
INDEX		
N° Reg.	01-2109485910-33-XXXX	

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

REACH status

- 1H-Benzimidazole-5-sulfonic acid, 2-phenyl-: CAS 27503-81-7 EC 248-502-0 REACH N° 01-2119980706-26-XXXX
- Ethylenediaminetetraacetic acid, disodium salt CAS 139-33-3 EC 205-358-3 REACH N° 01-2119486775-20-XXXX
- Sodium Hydroxide: CAS 1310-73-2 EC 215-185-5 REACH N° 01-2119457892-27-XXXX
- Decyl oleate: CAS 3687-46-5 EC 222-981-6 REACH N° 01-2119489425-28-XXXX
- Octanoic acid, monoester with glycerol: CAS 26402-26-6 EC0247-668-1 REACH N° 01-2120119773-55-XXXX
- 3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetate CAS 7695-91-2 EC 231-710-0 REACH N° 01-2119457641-38-XXXX
- 2-phenoxyethanol: CAS 122-99-6 EC 204-589-7 REACH N° 01-2119488943-21-XXXX
- Glycerides, C16-18 mono- and di-: CAS 31566-31-1 EC 286-490-9 REACH N° 01-2119495562-30-XXXX
- 2-ethylhexyl salicylate: CAS 118-60-5 EC 204-263-4 REACH N° 01-2119978235-29-XXXX
- Homosalate: CAS 118-56-9 EC 204-260-8 REACH N°01-2119976341-36-XXXX
- 3-(2-ethylhexyloxy)propane-1,2-diol: CAS 70445-33-9 EC 408-080-2 REACH N° 01-0000015745-65-XXXX

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

octocrilene

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,001	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,001	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,896	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,896	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,001	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,724	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	4,4 mg/kg bw/d				
Inhalation							VND	25,5 mg/m3 8h
Dermique			VND	1094 mg/kg bw/d			VND	1822 mg/kg bw/d

1-[4-(1,1-dimethylethyl)phenyl]-3-(4-methoxyphenyl)propane-1,3-dione

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,027	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,027	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	11,96	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	11,96	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,027	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,38	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	2,25 mg/kg bw/d						
Inhalation					VND	2520 mg/m3	VND	39,4 mg/m3
Dermique			VND	2,25 mg/kg bw/d			VND	6,49 mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Hexadecan-1-ol, ethoxylated								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce					0,009	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer					0,001	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce					94,3	mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer					9,43	mg/kg		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre					1	mg/kg		
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale			s	25				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				87				294
				mg/m3				mg/m3
Dermique				1250				2080
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	Pas disponible	
pH	7,30 - 8,00	
Point de fusion ou de congélation	< 0 °C	
Point initial d'ébullition	> 100 °C	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	> 60 °C	

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	0,950 - 1,050
Solubilité	miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	< 10 dPa.s
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) :	0
VOC (carbone volatil) :	0

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- octocrilene
- Skin corrosion/irritation:
 - No skin irritation (rabbit, OECD TG 404)
 - No phototoxic skin reaction (Guinea Pig)
- Serious eye damage/eye irritation:
 - No eye irritation (rabbit, OECD TG 405)
- Skin or respiratory sensitization:
 - Did not cause sensitization on laboratory animals (Guinea pig, OECD Test Guideline 406)
 - No photoallergic skin reaction (Guinea Pig)
- Germ cell mutagenicity:
 - In vitro genotoxicity: Not mutagenic, not genotoxic, not photomutagenic, not photogenotoxic (Various test systems)
 - In vivo genotoxicity: Not genotoxic (rat, bone marrow, Oral, Mutagenicity (micronucleus test))

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

- Teratogenicity: Not teratogenic, not embryotoxic (many species)- Specific target organ toxicity (STOT) - single exposure: The substance or mixture is not classified as a target organ toxicant, single exposure
- Specific target organ toxicity (STOT) - repeated exposure:
 - NOAEL (Oral, Rat): 175 mg/kg bw/day. Sub-chronic toxicity study (90 days). OECD TG 408
 - LOAEL (Oral, Rat): 340mg/kg bw/day. Sub-chronic toxicity study (90 days). OECD TG 408
 - NOAEL (Dermal, rabbit, females): 130 mg/kg bw/day. Sub-chronic toxicity study (90 days)
 - LOAEL (Dermal, rabbit, males): 130 mg/kg bw/day. Sub-chronic toxicity study (90 days)
- Further information: The product may be absorbed through the skin.

1-[4-(1,1-dimethylethyl)phenyl]-3-(4-methoxyphenyl)propane-1,3-dione

- Skin corrosion/irritation:
 - No skin irritation (Human, Patch Test 24 h)
 - Mild irritation (many species)
 - No phototoxic skin reaction (Guinea Pig, Guidelines Test CTFA)
- Serious eye damage/eye irritation:
 - No eye irritation (rabbit)
- Skin or respiratory sensitization:
 - Did not cause sensitization (Various test systems)
 - No photoallergic skin reaction (Various test systems)
- Germ cell mutagenicity:
 - In vitro genotoxicity: Not mutagenic, not genotoxic, not photomutagenic, not photogenotoxic (Various test systems)
 - In vivo genotoxicity: Not genotoxic (In vivo test of micronucleus, Mouse, Oral, OECD TG 474)
- Teratogenicity: Not teratogenic, not embryotoxic (many species)
- Specific target organ toxicity (STOT) - single exposure: The substance or mixture is not classified as a target organ toxicant, single exposure
- Specific target organ toxicity (STOT) - repeated exposure:
 - NOAEL (Oral, Rat): 450 mg/kg bw/day. Sub-chronic toxicity study (90 days)
 - NOAEL (Dermal, rabbit, females): 130 mg/kg bw/day. Sub-chronic toxicity study (90 days)
- Further information: The absorption through the skin of humans is extremely low. The product penetrates and partially exceeds the layer of the skin of rats and pigs. The rate of absorption through the skin is extremely low.

Hexadecan-1-ol, ethoxylated

- Skin corrosion / irritation
 - Test: Irritating to skin - Route: Skin - Species: Negative rabbit - Duration: 4 hours
- Serious eye damage / eye irritation
 - Test: OECD405 - Species: Negative rabbit
- Skin or respiratory sensitization
 - Test: Skin sensitization - Skin: Negative .

Dodecan-1-ol

- Skin corrosion/irritation:
 - Test: Irritating to skin - Via: skin - Species: Rabbit Negative - Duration: 4h
- Serious eye damage/eye irritation:
 - Test: Irritating to eyes - Species: Rabbit Positive
- Skin or respiratory sensitization:
 - Test: Skin sensitization - Via: Skin Negative

Tetradecanol

- Skin corrosion/irritation:
 - Test: Irritating to skin - Via: skin - Species: Human Negative - Duration: 4h
- Serious eye damage/eye irritation:
 - Test: Irritating to eyes - Species: Rabbit Positive
- Skin or respiratory sensitization:
 - Test: Skin sensitization - Via: Skin Negative

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
LD50 (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
LD50 (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Dodecan-1-ol	
LD50 (Or.)	> 2000 mg/kg (Ratto / Rat)

Tetradecanol	
LD50 (Or.)	> 2000 mg/kg (Ratto / Rat)

Hexadecan-1-ol, ethoxylated	
LD50 (Or.)	> 10000 mg/kg (Ratto / Rat_OECD401)
LD50 (Der)	> 2000 mg/kg (Coniglio / Rabbit, 24h_OECD402)
LC50 (Inh)	> 1600 mg/m3 (Ratto / Rat_OECD403)

1-[4-(1,1-dimethylethyl)phenyl]-3-(4-methoxyphenyl)propane-1,3-dione	
LD50 (Or.)	> 16000 mg/kg (rat)
LD50 (Der)	> 1000 mg/kg (rat)

octocrilene	
LD50 (Or.)	> 5000 mg/kg (rat; OECD TG 401)
LD50 (Der)	> 2000 mg/kg (rat; OECD TG 402)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

octocrilene

- Toxicity to bacteria: activated sludge

CE50 > 10 000 mg/l

(nominal concentration)

1-[4-(1,1-dimethylethyl)phenyl]-3-(4-methoxyphenyl)propane-1,3-dione

1-[4-(1,1-dimethylethyl)phenyl]-3-(4-methoxyphenyl)propane-1,3-dione:

- Activated sludge

NOEC (3 h) >= 1 000 mg/l

It was not observed any inhibition of microbial respiration

(OECD TG 209)

Dodecan-1-ol

LC50 - Poissons

< 1 mg/l/96h (Carassius Auratus)

EC50 - Crustacés

< 1 mg/l/48h (Daphnia)

Tetradecanol

LC50 - Poissons

> 1 mg/l/96h OECD 203

EC50 - Crustacés

3,2 mg/l/48h OECD 202 (Daphnia)

Hexadecan-1-ol, ethoxylated

LC50 - Poissons

108 mg/l (OECD203)

EC50 - Crustacés

51 mg/kg/48h (Daphnia; OECD202)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 10 mg/l/72h OECD201

1-[4-(1,1-dimethylethyl)phenyl]-3-(4-methoxyphenyl)propane-1,3-dione

LC50 - Poissons

> 100 mg/l/96h (Cyprinus Carpio; OECD TG 203)

EC50 - Crustacés

> 100 mg/l/48h (Daphnia Magna; OECD TG 202)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 100 mg/l/72h (Scenedesmus capricornutum; OECD TG 201)

octocrilene

LC50 - Poissons

> 10000 mg/l/96h (Leuciscus Idus; DIN 38412)

EC50 - Crustacés

> 100 mg/l/48h (Daphnia Magna; OECD TG 202)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 220 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Hexadecan-1-ol, ethoxylated

- COD: 2500 mg O2/g

Dodecan-1-ol

Rapidement dégradable

OECD 301C, 28 d, > 60%

Tetradecanol

Rapidement dégradable

OECD 301, 28 d, > 60%

Hexadecan-1-ol, ethoxylated

Rapidement dégradable

OECD 301F, 28 d, =-87%

1-[4-(1,1-dimethylethyl)phenyl]-3-(4-methoxyphenyl)propane-1,3-dione

NON rapidement dégradable

4 %, 28 d, OECD TG 302 C

octocrilene

NON rapidement dégradable

0% (28 dd)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

1-[4-(1,1-diméthylethyl)phényl]-3-(4-méthoxyphényl)propane-1,3-dione

1-[4-(1,1-diméthylethyl)phényl]-3-(4-méthoxyphényl)propane-1,3-dione:

- Oncorhynchus mykiss

OECD TG 305

Elimination: yes

Biomagnification factor <1

1-[4-(1,1-diméthylethyl)phényl]-3-(4-méthoxyphényl)propane-1,3-dione

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 6,1 20 °C ; OECD TG 117

octocrilène

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 6,1 (23 °C; OECD TG 117)

12.4. Mobilité dans le sol

1-[4-(1,1-diméthylethyl)phényl]-3-(4-méthoxyphényl)propane-1,3-dione

Coefficient de répartition : sol/eau 4,65 (calculated value; immobile)

octocrilène

Coefficient de répartition : sol/eau 5,61 (calcolato / calculated)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de

l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 07 / 08 / 09 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.